



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 23 août 2018, a adopté le règlement suivant :

RCG 18-027 Règlement autorisant la reconstruction du poste de district Lionel-Groulx

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 29 août 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat